

Lignes directrices pour les camps de vacances avec les enfants et les jeunes

Lignes directrices élaborées par le CSAJ et l'AFAJ.

Dernière adaptation, 23 décembre 2021

Introduction

Ces lignes directrices ont pour but de fournir aux organisateurs*trices ainsi qu'aux organisations dans les domaines des sports, des loisirs et de la culture un moyen rapide et sûr de planifier et de mener des activités de manière responsable.

Recommandation de l'OFSP, de l'OFSPPO, de l'OFAS et de l'OFC

Compte tenu de la situation épidémiologique préoccupante, l'OFSP, l'OFSPPO, l'OFAS et l'OFC recommandent de réaliser des activités journalières en plein air et sans nuitée avec des enfants et des jeunes pendant la période des fêtes de fin d'année ou en janvier 2022 plutôt que d'organiser des camps. Aucune recommandation ne peut être formulée à ce jour pour le mois de février et les suivants. Tout dépendra de l'évolution de la pandémie (présence simultanée des variants delta et omicron).

Il est important de traiter les risques de manière responsable et de tenir compte des mesures de lutte contre le coronavirus. Le CSAJ et l'AFAJ, en se basant sur les critères de l'OFSP, l'OFAS, l'OFC et l'OFSPPO¹, ont élaboré les mesures suivantes pour garantir la sécurité et le succès des camps. Les camps ne peuvent être réalisés que si les prescriptions des autorités sont respectées. Pour les camps organisés par des associations ou des organisations similaires, ce sont celles relatives aux manifestations (art. 10 ss. de l'ordonnance COVID-19 situation particulière) qui s'appliquent. Les organisateurs de camps sont donc tenus d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de protection conformes aux présentes conditions cadres

Remarque concernant le certificat COVID

Les règles suivantes s'appliquent aux personnes (participant*es et moniteur*rices) de plus de 16 ans:

- Certificat COVID 2G (vacciné ou guéri) et port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs.
- Si, dans le cadre d'un camp, des activités ont lieu en salle et qu'elles ne sont pas compatibles avec le port du masque (p. ex. sports intenses ou activités musicales), la règle des 2G+ (vacciné/guéri et testé ou vacciné/guéri depuis moins de 120 jours) s'applique.
- Les activités culturelles et sportives en plein air ne sont pour l'heure soumises à aucune restriction

¹ Document disponible sur le site internet de l'OFSPPO: <https://www.jugendundsport.ch/fr/corona/faq.html#3>, dernière consultation 23.12.2021

La direction du camp est tenue de contrôler la validité des certificats de toutes les personnes (participant*es et accompagnant*es). Certains cantons ont des règles supplémentaires concernant le nombre de participant*es. Il est donc essentiel de vérifier avant le camp s'il existe des règlements cantonaux spécifiques (lien vers un recueil de règlements plus bas dans le document). Il est également nécessaire de tenir compte du nombre maximum de participant*es du plan de protection du lieu de la colonie. De plus, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants : les espaces intérieurs et extérieurs, les infrastructures, la possibilité de garantir les mesures d'hygiène et de protection, la nature des activités, la présence de professionnel*les, la protection du personnel, l'âge des enfants et jeunes, ainsi que la mixité des âges dans les groupes.

Remarque concernant les règles de distanciation et port du masque

Les règles générales d'hygiène et de distance doivent être respectées. Cependant, pour des raisons pratiques, les règles de distance ne peuvent pas toujours être respectées dans une colonie de vacances. Garder une distance de 1,5 mètre chaque fois que possible reste, avec les mesures d'hygiène, la règle la plus importante d'un point de vue épidémiologique pour prévenir les infections.

Port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs : Légalement, le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour toutes les personnes de plus de 12 ans, mais il est également recommandé pour les participant*es plus jeunes. Cette obligation ne concerne toutefois pas les activités sportives et culturelles jusqu'à 16 ans. Des exceptions sont possibles lors des repas (consommation une fois assis), ainsi que dans les douches et les dortoirs.

Activités intérieures sans masque uniquement possibles avec un certificat 2G+ : La règle des 2G+ doit être instaurée pour les personnes de plus de 16 ans (participant*es et moniteur*rices) qui ne peuvent pas porter de masque lors d'activités réalisées à l'intérieur (p. ex. natation ou pratique de la musique).

12 étapes pour un camp responsable en décembre 2021 - janvier 2022

Avant le début du camp :

Renseignez-vous sur s'il existe des exigences cantonales particulières, telles que le nombre maximal de participant*es.

- 1) Créez votre propre plan de protection, coordonnez-le avec tout plan de protection de la maison de colonie ou du lieu de la colonie et nommez une personne responsable de l'application des conditions cadres du camp. Voici le lien vers notre modèle : <https://www.sajv.ch/fr/services/les-organisations-de-jeunesse-et-le-coronavirus/>. Assurez-vous de fixer un nombre maximal de participant*es et d'accompagnant*es dans le plan de protection.
- 2) Informez les participant*es et les parents sur le plan de protection. De plus, communiquez clairement que les personnes présentant des symptômes ne doivent pas participer au camp. Informez-les également que les règles de distance ne peuvent pas toujours être respectées et que de ce fait toutes les coordonnées sont enregistrées.
- 3) Notez les coordonnées de la*du médecin local*e et de la*du médecin cantonal*e dans le plan de protection.
- 4) Il est vivement conseillé de tester tou*tes les participant*es avant un camp. Cette recommandation concerne tant les participant*es et moniteur*rices de plus de 16 ans disposant d'un certificat 2G (vacciné*e ou guéri*e) que les participant*es de 12 à 16 ans pour lequel*les il est conseillé d'appliquer la règle des 3G (vacciné*e, guéri*e, testé*e). La procédure de test concrète devrait par ailleurs se fonder sur les prescriptions cantonales ou être définie avec les autorités cantonales.

Pendant le camp:

- 5) Les personnes de plus de 16 ans sont tenues de présenter un certificat COVID 2G. Les organisateur*rices des cours sont chargé*es de contrôler la validité des certificats de tou*tes les participant*es de plus de 16 ans au début du camp. Si, dans le cadre d'un camp, des

activités ont lieu en salle et qu'elles ne sont pas compatibles avec le port du masque (p. ex. sports intenses ou activités musicales), la règle des 2G+ (vacciné/guéri et testé ou vacciné/guéri depuis moins de 120 jours).

- 6) Le plan de traçage des contacts est essentiel ! Cela signifie qu'en plus de la liste d'inscription créée au préalable, pendant le camp, tous changements doivent continuellement être enregistrés. Ainsi la liste doit être mise à jour si de nouvelles personnes rejoignent ou visitent le camp, si des personnes quittent le camp ou si des participant*es ont des contacts avec des personnes extérieures.
- 7) Dans les grands camps, formez des sous-groupes stables afin que le camp entier ne doive pas être mis en quarantaine en cas de contamination. Les sous-groupes effectueront les activités, prendront les repas et dormiront séparément durant la durée de la colonie et ne se mélangeront pas.
- 8) Appliquez les mesures d'hygiène de manière cohérente. Celles-ci sont, entre autres, se laver régulièrement et soigneusement les mains, ne pas se serrer la main, renoncer aux contacts corporels, etc.
- 9) Les règles de distance s'appliquent à toutes les personnes et doivent être appliquées au mieux et avec bon sens. Dès lors, même s'il n'est pas possible de garantir que la distance soit maintenue dans toutes les situations lors d'un camp, cela ne signifie pas que les règles de distance deviennent superflues ou inefficaces. Il reste important de garder ses distances pour contenir autant que possible la propagation du virus.
- 10) Lorsque la probabilité de transmission est élevée (p. ex. beaucoup d'activités à l'intérieur, chorale, etc.), il est conseillé de procéder à de nouveaux tests pendant le camp ou à la fin de celui-ci. En cas de résultat positif, il convient d'informer le médecin cantonal du lieu de résidence de la personne testée positive. Celui-ci décide quelles personnes ayant été en contact avec la personne infectée doivent être placées en quarantaine

11) En cas de suspicion, isolez la personne présentant des symptômes, consultez immédiatement la*le médecin local*e et effectuez un test dans les plus brefs délais. La*Le médecin cantonal*e pourra vous renseigner sur le virus COVID-19. En cas d'urgence, la*le médecin cantonal*e sera informé*e et décidera des mesures à prendre pour le camp.

Après le camp :

12) Conservez la liste des participant*es jusqu'à 14 jours après le dernier jour du camp.

Le CSAJ et l'AFAJ se tiennent à disposition pour toute aide ou soutien concernant les points susmentionnés.

Contacts :

CSAJ : Isabelle Quinche, isabelle.quinche@sajv.ch

AFAJ : Marcus Casutt, marcus.casutt@doj.ch